REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

AS 22-068

DÉCISION

CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE ZÉBULINE POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE À LA CRÈCHE DES SARRAZINS

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

VU le code de l'action sociale et notamment l'article R123-21,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, n° 2021/35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

VU le budget du CCAS,

VU la convention proposée par la Compagnie Zébuline,

CONSIDÉRANT que cette initiative s'inscrit dans le cadre du projet éducatif de l'équipement,

DECIDE

ARTICLE 1 :il est signé la convention ci-jointe proposée par la Compagnie Zébuline pour l'organisation d'un spectacle pour les enfants de la crèche des Sarrazins.

ARTICLE 2 : cette convention est conclue pour deux représentations le vendredi 16 décembre 2022 à 9h30 et 10h30.

ARTICLE 3 : la dépense d'un montant de 735 € sera imputée à l'article 011-64-6232 « fêtes et cérémonies » du budget de l'exercice en cours

DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE ET DU LOGEMENT
HÔTEL DE VILLE ● 94010 CRÉTEIL CEDEX ● TÉLÉPHONE : 01 49 80 92 94
SITE INTERNET : www.ville-creteil.fr

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20221107-lmc111090-AR
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022

ARTICLE 4 : un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
Madame la Préfète du Val-de-Marne,
Madame la Directrice du CCAS, pour exécution,
Monsieur le comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil d'administration.
Communication sera donnée au conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le sept novembre deux mille vingt-deux.

Le Président du C.C.A.S.

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20221107-lmc111090-AR
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20221107-lmc111090-AR
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

AS 22-069

DÉCISION

ADOPTANT LA CONVENTION AVEC L'ORGANISME DE FORMATION ECOLE NORMALE SOCIALE

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

VU le code de l'action sociale et notamment l'article R123-21,

VU la délibération du conseil d'administrtation du Centre Communal d'Action Sociale, n° 2021/35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement

VU la loi 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle
tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU la convention de formation présentée par l'organisme de formation Ecole Normale Sociale.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est adoptée la convention présentée par l'organisme Ecole Normale Sociale, 2 rue de Torcy 75018 PARIS pour la formation professionnelle
« accompagnement à la VAE pour le diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social ».

.

ARTICLE 2 : La dépense soit 1 800,00 euros TTC sera imputée à l'article 6184 du budget de l'exercice 2022.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20221107-lmc111021-AR
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
Madame la Préfète du Val de Marne,
Madame la Directrice du CCAS, pour exécution,
Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil d'administration.
Communication sera donnée au conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le sept novembre deux mille vingt-deux.

Le Président du C.C.A.S.

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20221107-lmc111021-AR
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20221107-lmc111021-AR
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022